

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION  
DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

*Article R.441-2-4 du code de la construction et de l'habitation*

**Photocopies des pièces obligatoires et complémentaires ci-dessous pour toutes les personnes qui seront considérées comme vivant au foyer** (au sens de l'article L442-12 du CCH). Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

**I. Identité et Régularité du séjour :**

- Pièce d'identité recto/verso (**carte nationale d'identité, passeport**) pour chacune des personnes majeures à loger.
- Pour les enfants mineurs : **Livret de famille** ou acte de naissance.  
Si enfant en droit de visite : justificatif de la filiation ou décision du juge aux affaires familiales qui fixe le droit de visite et d'hébergement, convention entre les parents homologuée par le juge aux affaires familiales, attestation sur l'honneur des deux parents faisant figurer le nom des enfants portés sur la demande.
- Si personne handicapée : carte « mobilité inclusion »
- Jugement de tutelle ou de curatelle, le cas échéant.

**Pour les personnes majeures de nationalité étrangère :**

- A) Si réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire : **attestation provisoire relative à la composition familiale prévue à l'article L. 751-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.**
- B) Si citoyen de l'Union européenne ou ressortissant d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique : **les pièces nécessaires à la vérification du respect des conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour** sur le fondement des articles L.121-1 et L.122-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- Titre de séjour recto/verso en cours de validité, récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour ou tout document prévu par l'arrêté du 29 mai 2019 pris pour l'application de l'article R. 441-1 (1°) du Code de la Construction et de l'Habitation pour :  
C) les citoyens de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Etat membre dont ils sont ressortissants et exerçant une activité professionnelle,  
D) les personnes de nationalité étrangère autres que celles visées aux B) et C).

**II. Situation familiale :**

- Si marié : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage
- Si veuf(ve) : certificat de décès ou livret de famille
- Si PACS : attestation d'enregistrement du PACS
- Si enfant attendu : certificat médical de grossesse attestant de la grossesse.
- Si divorcée ou séparée : jugement de divorce ou de l'ordonnance de non-conciliation, ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ou une copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales, ou justificatif d'un avocat attestant que la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours, ou décision du juge, ou ordonnance de protection délivrée par le juge des affaires familiales (en cas de situation d'urgence), ou autorisation de résidence séparée, ou récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture de PACS, ou acte de naissance avec la mention de la dissolution du PACS.

**III. Ressources et situation professionnelle pour toutes les personnes majeures :**

- ET
- Avis d'imposition sur les revenus N-2\* ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou à défaut document de taxation ou équivalent si revenus perçus imposés dans un autre Etat ou territoire que la France.
  - Si salarié : les 3 derniers bulletins de salaire ou attestation de l'employeur
  - Si non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration.
  - Si demandeur d'emploi : avis de paiement
  - Si retraite ou invalidité : notification de pension
  - Si indemnité journalière : bulletin de la sécurité sociale
  - Si pensions alimentaires : extrait du jugement ou autre document démontrant la perception de la pension
  - Si étudiant : carte d'étudiant et avis d'attribution de bourse si boursier
  - Si apprenti : contrat de travail
  - Si prestations sociales et familiales (AAH, RSA, PA, AF, PAJE, CF, ASF, ...) : attestation de la CAF/MSA, allocation de solidarité aux personnes âgées

**IV. Logement actuel :**

- Si locataire : bail et quittance de loyer ou attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués
- Si hébergé : attestation de la personne ou de la structure qui héberge



- Si sans-abri, habitat de fortune, bidonville, camping ou hôtel : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation
- Si propriétaire : acte de propriété, plan de financement
- Si logement de fonction : attestation du gestionnaire ou de l'employeur qui indique la fin de la mise à disposition du logement de fonction

#### V. Motif de la demande :

- Sans logement : attestation d'un travailleur social ou d'une association, certificat de domiciliation ou tout document démontrant l'absence de logement.
- Logement non décent ou indigne : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment, photos, ou tout autre document démontrant l'indécence, l'insalubrité du logement ou le caractère impropre à l'habitation.
- Logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail.
- Procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître, jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux.
- Violences familiales, victimes de viol ou d'agression sexuelle : situation d'urgence attestée par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou récépissé du dépôt de plainte.
- Coût du logement trop élevé : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement
- Handicap : carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (CDES, GCOTOREP, CDAPH) ou d'un organisme de sécurité sociale, décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Raison de santé : certificat médical
- Divorce, séparation : voir II. **Situation familiale**
- Regroupement familial : attestation de dépôt de demande de regroupement familial
- Assistant maternel ou familial : agrément
- Mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur
- Rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur
- Accédant à la propriété en difficulté : plan d'apurement de la dette, démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association, tout autre document démontrant les difficultés.
- Reprise d'une activité après une période de chômage de longue durée : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité

#### VI. Situation patrimoniale

- Déclaration sur l'honneur concernant le patrimoine afin de permettre l'estimation des APL.

### CAS PARTICULIERS

- ❖ **Impossibilité justifiée pour se procurer l'avis d'imposition N-2\*** : une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs pourra être admise.
- ❖ **Les demandeurs justifiant de ne pouvoir produire ni d'avis d'imposition français ni un document équivalent sont pas tenus de faire une déclaration** : tous justificatifs de ressources perçues sur les douze derniers mois, ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, mentionnés au III. **Ressources et situation professionnelle**, à l'exception d'attestation sur l'honneur
- ❖ **Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée** : attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères.
- ❖ **Titulaire d'une protection internationale accordée par l'OFPRA ou la CNDA (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français** :
  - Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale, carte de résident, carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle portant la mention « bénéficiaire de la protection subsidiaire », décision de l'OFPRA ou de la CNDA.
  - Tous justificatifs de ressources perçues sur les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, mentionnés au III. **Ressources et situation professionnelle**, à l'exception d'attestation sur l'honneur.
- ❖ **Sur demande et si les revenus imposables perçus au titre de l'année N-1\* ou au cours des 12 derniers mois précédant la date de signature du contrat de location sont inférieurs d'au moins 10% aux revenus imposables de l'année N-2\*** : tous justificatifs de ressources perçues sur l'année N-1 ou sur les 12 derniers mois, mentionnés au III. **Ressources et situation professionnelle**, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

\*N-1 / N-2 : Par exemple, pour l'année 2021, il s'agit de l'imposition 2020 (N-1) sur les revenus de 2019 (N-2)

Les informations collectées par Vosgelis directement auprès de vous, dans le cadre de votre demande de logement, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité d'instruire des demandes d'attribution de logement. Ces informations sont à destination exclusive d'organismes publics tels que les autres bailleurs sociaux accédants au système national d'enregistrement de la demande (SNE) et seront conservées pendant toute la durée de traitement de votre demande d'attribution puis conservées 5 ans suite à l'attribution. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante : DPO VOSGELIS, 204 avenue de Colmar, Immeuble le Mathis 67100 STRASBOURG. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Vous pouvez également transmettre votre demande par mail à l'adresse suivante : dpo\_vosgelis@actecil.fr . Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.